

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Cocumont PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE « Barrail »

Par arrêté A.2025-N011.PRES.ENQ.PUBL du 16 mai 2025, le Maire de COCUMONT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cocumont au sujet de la création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Barrail ».

A cet effet, Monsieur Daniel MARTET, a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux et Monsieur Dominique STOLL comme commissaire enquêteur suppléant.

Le PLU en vigueur, nécessite une mise en compatibilité pour la mise en œuvre de ce projet, car la zone concernée qui est actuellement classée en A sera transformée en zone Npv et N.

Monsieur Jean-Luc ARMAND, Maire de la Commune, est la personne responsable des projets, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

L'enquête se déroulera à la mairie, du 13 juin 2025 à 9h00 au 15 juillet 2025 à 17h00 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie (salle du conseil) les :

- **VENDREDI 13 JUIN 2025 de 9h00 à 12h00**
- **MARDI 24 JUIN 2025 de 9h00 à 12h00**
- **MARDI 15 JUILLET 2025 de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, un dossier papier sera disponible pour consultation à la mairie il sera consultable également sur le site Internet de la commune : <http://www.cocumont.fr> . Un poste informatique sera mis en place pour en faciliter l'accès.

Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, ou par voie électronique à l'adresse suivante : cducos@cocumont.fr

Un mois après la date de fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site Internet de la commune pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.